



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
EN VIS-A-VIS DU N°68 RUE PIERRE JONAIN
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°66 RUE PIERRE JONAIN)
DU 25 MARS 2024 AU 27 MARS 2024

PL/BM
APM 24/0575

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Caroline QUÉRÉ-JELINEAU (propriétaire) demeurant au n°75 Chemin de Nancrevant à 17610 CHANIERES, en date du 19 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de travaux au droit du n°66 rue Pierre Jonain (installation d'une piscine – DP N° 173062300598 – Monsieur JELINEAU), le propriétaire sera autorisé à réserver un emplacement de stationnement pour y implanter une benne (de 15 M²) en vis-à-vis du n°68 rue Pierre Jonain (selon plan joint), du 25 au 27 mars 2024.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits en vis-à-vis du n°68 rue Pierre Jonain, au droit des travaux situés au n°66 rue Pierre Jonain (selon plan joint), du 25 au 27 mars 2024.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par la mise en place d'une benne.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par le demandeur et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN le 21 mars 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 mars 2024

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 25-03-2024



Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

sept. 2016 Voir plus de dates



Date de l'image : sept. 2016 © 2024 Google



↔ réservation Place de
stationnement côté numéros
impairs de la voie (rue Pierre JONAIN)
se situant en vis à vis du
n°68 rue Pierre JONAIN
(pour mise en place d'une benne)

APP n° 24/0525